

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSE représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/11

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

Exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse à la SPL L'Eau des collines – Protocole transactionnel portant dévoiement d'un collecteur public implanté sous terrain privé

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-11- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Suite à l'instruction du permis de construire n°013.020.16.A00001 déposé le 12 janvier 2016 et porté par les époux BRAKHA, le service assainissement de la SPL « L'Eau des Collines » – Gestionnaire du service assainissement de l'ex-CAPAE à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – a rendu le 25 janvier 2016 un avis défavorable faisant état de l'incompatibilité du projet d'implantation envisagé avec la présence sous le terrain – AI 134P-AI 129P – des époux BRAKHA d'un collecteur public imposant donc que puisse être réalisé au préalable le dévoiement de ce dernier.

Cependant même si la canalisation est mentionnée sur l'acte de vente, les recherches menées par les époux BRAKHA ont permis d'établir l'absence de mention d'une quelconque servitude de passage de cette canalisation implantée dans les années 70. Considérant cet état de fait, se pose donc la question de la prise charge financière du dévoiement de cette canalisation – seule solution permettant techniquement et juridiquement :

1/ La régularisation de l'implantation du collecteur ;

2/ La réalisation du projet immobilier porté par les époux BRAKHA.

Suite à une rencontre le 10 mai 2016 entre les époux BRAKHA et un représentant du Conseil du Territoire (Ex-CAPAE) assisté des services de la SPL L'Eau des Collines, il est apparu qu'une solution de prise en charge partagée des frais inhérents au dévoiement était envisageable, considérant que le montant du reste à charge pour la collectivité n'excédait pas la limite de la somme de 10 000 €.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment de l'article 2052 du Code Civil,
- Le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016.

Considérant

- Qu'il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article unique :**

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle est approuvée le protocole transactionnel :

1/ Fixant le partage des 11 649.00€ TTC de frais de dévoiements entre la SPL L'Eau des Collines qui en portera la charge à hauteur de 60% soit 6 989.40€ TTC, les 40% restants étant mis à la charge des Epoux BRAKHA soit 4659.60 € TTC ;

2/ Sécurisant ce dévoiement par l'établissement concomitant d'une convention de servitude associée établit devant notaire.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-11-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016